



Rapport annuel d'activité de la commission préposée à la déontologie

Lausanne, le 31 mars 2026

Table des matières

1.	Préambule	2
2.	Bilan 2025	2
2.1	Composition de la commission	2
2.2	Séances de la commission	3
2.3	Bilatérales entre la Présidente et le Secrétaire général	4
2.4	Bilatérales entre la Présidente et les membres de la société civile	4
2.5	Nombre de dossiers reçus par la commission	4
2.6	Gestion des dossiers	5
2.7	Nature des doléances	7
2.8	Moyenne des policières et policiers impliqués par cas	8
2.9	Statut des policières et policiers impliqués	8
2.10	Nombre de policiers impliqués par Divisions	9
3.	Analyses, constats et propositions	9
4.	Evolution, perspectives d'avenir et informations générales	10
4.1	Commission préposée à la déontologie	10
4.2	Collège des répondants Qualité, Accréditation et Déontologie (QAD)	10
4.3	Evolutions institutionnelles	11

1. Préambule

Le Règlement d'application de la commission a été modifié pour implémenter son nouveau fonctionnement avec une Présidence externe au Corps de police et une représentativité paritaire entre membres de la société civile, et les membres du Corps de police. La nouvelle version du Règlement a été adoptée le 3 avril 2025 par la Municipalité pour une entrée en force le 1^{er} mai 2025. Il est à préciser que l'année 2025 a été particulière dans le sens que le changement de Règlement, ainsi que la nouvelle commission sont intervenus en cours d'année. Cela a impliqué la mise en place d'un nouveau fonctionnement qui a dû être éprouvé et adapté. Les membres de la commission civils et policiers ont dû apprendre à se connaître, œuvrer et collaborer ensemble. Une partie du temps à disposition a donc dû être consacré à cette mise en œuvre nécessaire, voire essentielle.

Le présent rapport est établi par la commission préposée à la déontologie de la Police municipale de Lausanne (ci-après la commission). Conformément à ce qui est prévu à l'article 14 de son règlement d'application, il est rédigé à l'intention de la Municipalité, qui le rend public.

Ce document présente un bilan de l'activité déployée en 2025 par la commission, en y intégrant des éléments de comparaison avec les années 2015 à 2025, pour rendre compte de l'évolution de la situation sur une période de onze ans.

Il évoque également les développements et les perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie, mais aussi dans le domaine de la gestion de la qualité.

2. Bilan 2025

2.1 *Composition de la commission*

Au 1^{er} mai 2025, la commission était composée de la présidente, ainsi que trois représentantes et représentants de la société civile et de trois policiers. Un secrétaire général assure la coordination administrative de la commission. Il se charge également des entretiens avec les policières et les policiers impliqués, ainsi que les liens avec la hiérarchie du Corps de police.

Les membres de cette commission ont été nommés par la Municipalité jusqu'à la fin de la présente législature.

Il est à préciser qu'un membre de la société civile a souhaité quitter la commission au 30 novembre 2025 en invoquant notamment des difficultés d'ordre organisationnelles et dans son rôle auprès des citoyennes et citoyens.

Pour l'année 2025, la commission a siégé dans la composition suivante :

Présidente

Meyer	Sarah	Titulaire du brevet d'avocat
-------	-------	------------------------------

Secrétaire général

Munafo ¹	Marco	Chef de la division Relations citoyennes et prévention
---------------------	-------	--

Membres de la société civile

Depallens ²	Raphaël	Éducateur social et chargé de projet à l'Aide Suisse contre le Sida
Gerber	Yolande	Adjointe au délégué à l'Observatoire de la sécurité et des discriminations de la Ville de Lausanne
Graf	François	Photographe

Membres policiers

Imhof	Lionel	Spécialiste en multiculturalité et diversité communautaire
Lachat ³	Julie	Brigade cyclistes
Lavanchy	Renaud	Centre de formation
Pavillard ⁴	Vincent	Brigade motocycliste

2.2 Séances de la commission

La commission s'est réunie à 6 reprises entre octobre 2024 et janvier 2025, pour l'élaboration du nouveau Règlement entré en vigueur le 1^{er} mai 2025.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement, la commission s'est réunie à 3 reprises, dont une fois pour passer en revue le nouveau Règlement et les modalités de fonctionnement de la commission.

¹ a débuté son activité le 21 février 2025

² a démissionné de la commission le 30 novembre 2025

³ a démissionné de la commission, ainsi que du Corps de police le 28 février 2025

⁴ a rejoint la commission le 3 avril 2025

2.3 Bilatérales entre la Présidente et le Secrétaire général

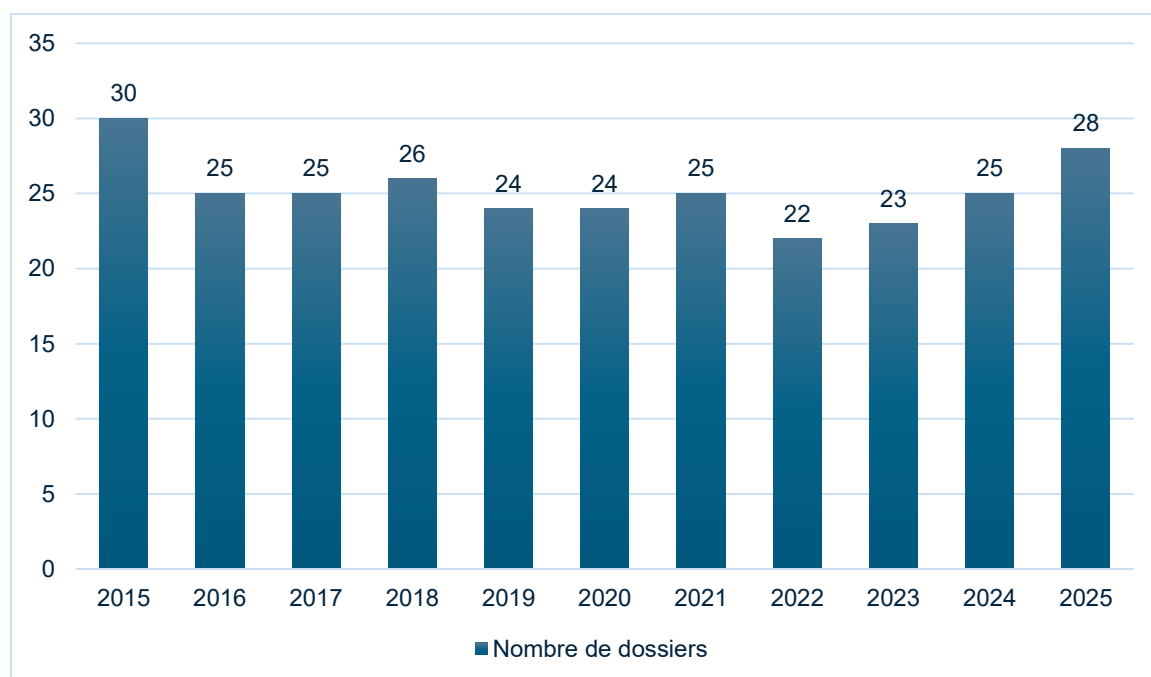
Le Secrétaire général et la Présidente se sont réunis à 3 reprises dans le courant de l'année 2025 pour la préparation des séances de commission et analyse des dossiers. Pour le reste, plusieurs entretiens téléphoniques ont été nécessaires, ainsi que des échanges par courriels.

2.4 Bilatérales entre la Présidente et les membres de la société civile

La Présidente s'est entretenue tant par téléphone que par courriel avec les membres de la société civile pour leur attribuer certains dossiers en vue d'une prise de contact avec les citoyennes et citoyens ayant émis les doléances.

2.5 Nombre de dossiers reçus par la commission

Le nombre de cas portés à la connaissance de la commission (28) est en très légère augmentation par rapport à celui de l'année 2024 (25).



La moyenne depuis 2015 se situe légèrement en-dessus de 25 cas par an.

A titre d'indication, il faut relever la faible proportion de cas litigieux signalés à nos services au regard du nombre d'interventions.

Année	Nombre d'interventions	Cas signalés	Pourcentage
2015	29'877	30	0.10 %
2016	30'945	25	0.08 %
2017	31'243	25	0.08 %
2018	29'418	26	0.09 %
2019	28'330	24	0.08 %
2020	25'868	24	0.09 %
2021	24'584	25	0.10 %
2022	24'499	22	0.09 %
2023	26'188	23	0.09 %
2024	25'152	25	0.10 %
2025	20'675 ⁵	28	0.14 %

2.6 Gestion des dossiers

Le nouveau fonctionnement de la Commission, suite à l'introduction du nouveau Règlement, a impliqué des changements dans la manière de gérer les dossiers en 2025. La Commission a procédé à une évaluation concrète et formelle des cas soumis au regard du Code de déontologie de l'Organisation policière vaudoise. La voie de la conciliation reste possible en cas d'accord des deux parties.

Dès lors, aucun tableau comparatif avec les années précédentes ne sera établi dans le cadre de ce rapport d'activité. Les précédents rapports restent néanmoins accessibles et consultables au public.

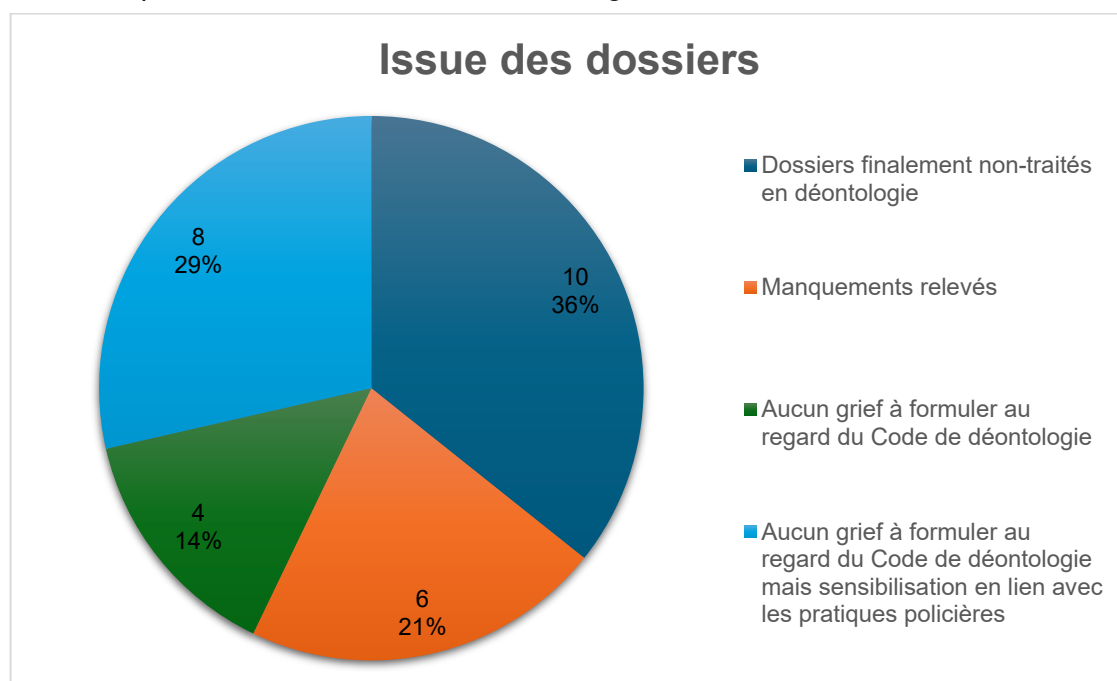
Pour l'année 2025, 28 dossiers ont été réceptionnés. Leurs issues sont réparties de la manière suivante :

- Dossiers finalement non-traités en déontologie : il s'agit des dossiers pour lesquels une procédure pénale avait finalement été initiée, ceux qui relèvent d'une procédure administrative, cas dans lesquels la citoyenne ou le citoyen a retiré sa doléance et ceux dont la conciliation a abouti favorablement (une statistique est également disponible plus loin sur la répartition entre ces différentes sous-catégories).

⁵ Dès 2025 : suite à la mise en place de la Division Sécurité Urbaine (DSU), la méthode de comptage des interventions a été modifiée. Ceci explique l'évolution particulière du nombre d'interventions entre 2024 et 2025.

- Manquements relevés : il s'agit des dossiers pour lesquels la commission a estimé qu'il existait une ou plusieurs violations au Code de déontologie.
- Aucun grief n'est à formuler au regard du Code de déontologie : il s'agit des dossiers pour lesquels la commission a estimé qu'il n'existait aucune violation au Code de déontologie.
- Aucun grief à formuler au regard du Code de déontologie, mais sensibilisation en lien avec les pratiques policières : il s'agit des dossiers pour lesquels la commission a estimé qu'il n'existait aucune violation au Code de déontologie. Toutefois la commission a jugé que le personnel concerné devait être sensibilisé oralement sur l'application des pratiques, par le Secrétaire général.

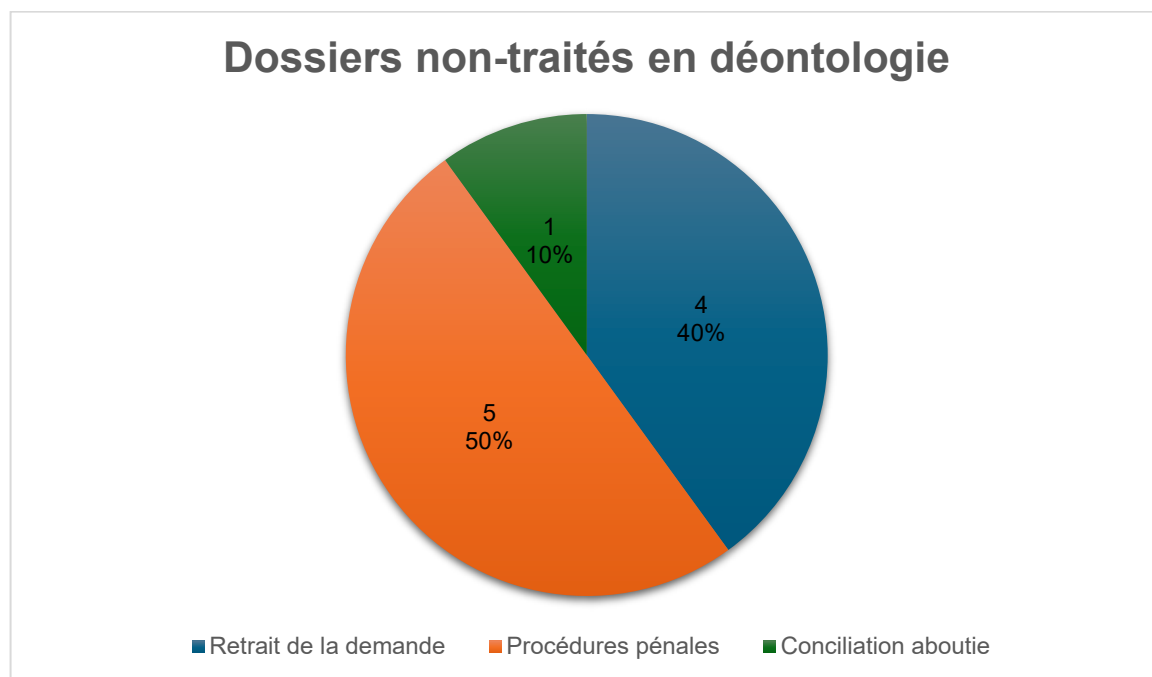
Voici la répartition entre ces différentes catégories :



Les dossiers qui n'ont finalement pas été traités en déontologie sont répartis dans trois catégories différentes :

- une procédure pénale a été initiée, que ce soit par la citoyenne et le citoyen ou la policière et le policier impliqué, par rapport aux faits qui ont été décrits ;
- la voie de la conciliation a été privilégiée et s'est terminée par un accord entre la policière ou le policier et la citoyenne ou le citoyen ;
- la citoyenne ou le citoyen a finalement retiré sa demande de traitement en déontologie.

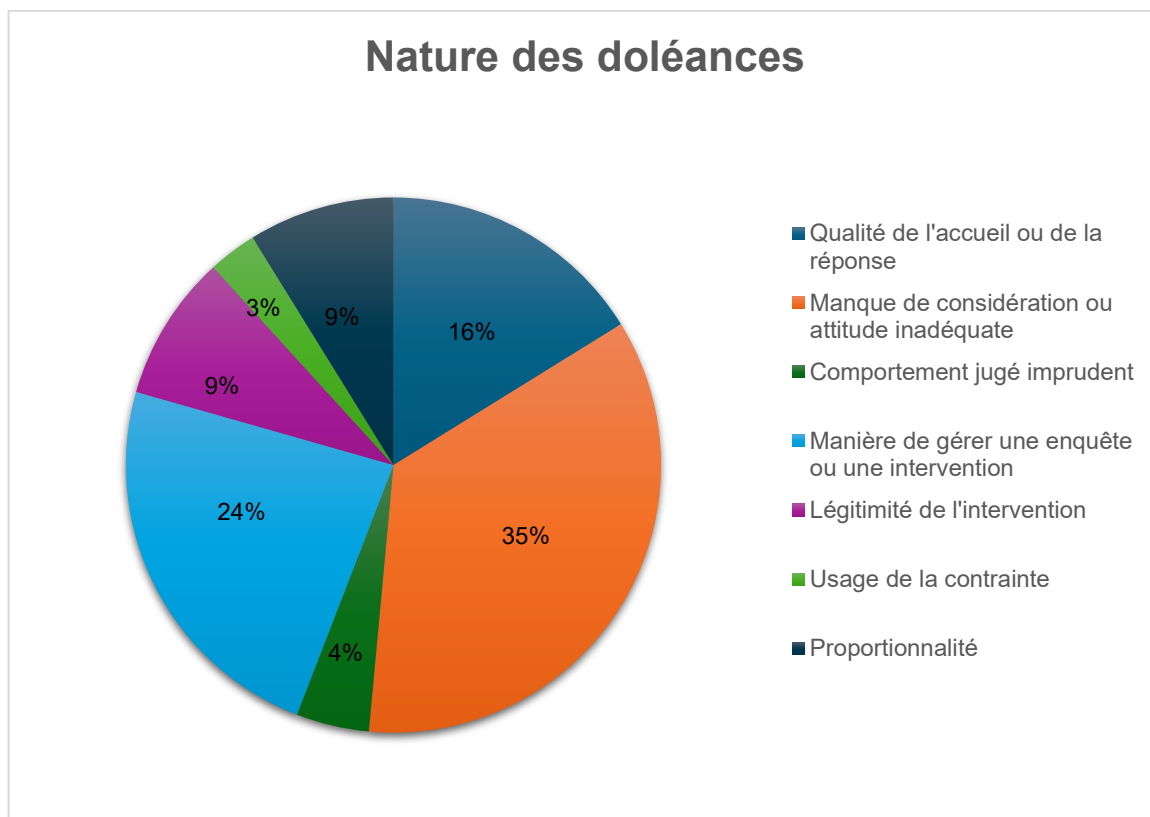
Ci-dessous figure le graphique mentionnant la répartition des dossiers non-traités en déontologie :



2.7 Nature des doléances

Les doléances peuvent être regroupées selon sept thématiques :

- le manque de considération ressenti par les personnes ayant eu affaire à la police ou en raison d'une attitude inappropriée des policiers ;
- la manière de gérer une enquête ou une intervention ;
- la qualité de l'accueil ou de la réponse, que ce soit à la réception des postes de police ou lors d'une sollicitation téléphonique ;
- la légitimité de l'intervention ;
- le comportement jugé imprudent ;
- l'usage jugé disproportionné de la contrainte.
- La proportionnalité de l'intervention



Cette répartition concerne tous les dossiers, tant ceux qui ont abouti à des recommandations, que ceux où aucun manquement n'a été constaté. Relevons que les doléances concernent en majorité un manque de considération ou une attitude inadéquate et la manière dont l'enquête ou l'intervention a été gérée.

2.8 *Moyenne des policières et policiers impliqués par cas*

En 2025, chaque cas a impliqué en moyenne 1,21 policières et policiers. Ce chiffre est cohérent dans la mesure où les patrouilles de police peuvent être constituées d'un binôme. Ce taux est toutefois légèrement supérieur à celui observé en 2024 (1,16).

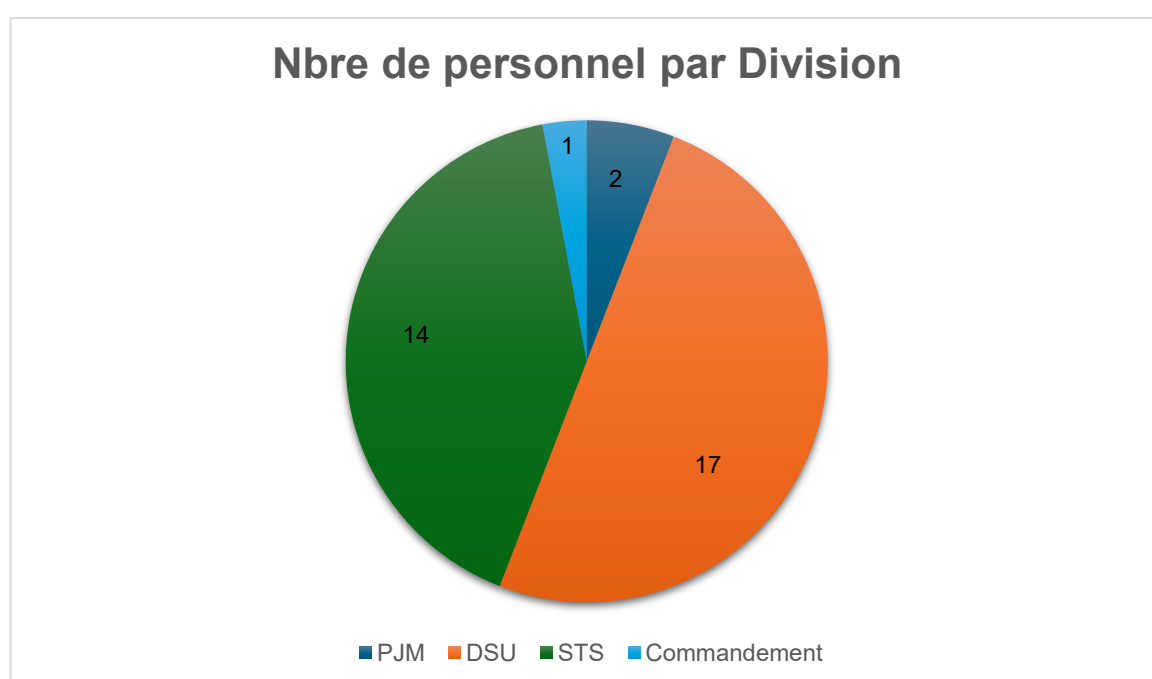
2.9 *Statut des policières et policiers impliqués*

La grande majorité du personnel concerné est constitué de collaboratrices et collaborateurs n'ayant pas une fonction d'encadrement. Seuls 9% des personnes mises en cause ont un statut de cadre (sous-officiers/sous-officiers supérieurs). Cette proportion reste assez similaire à la situation observée en 2024

2.10 Nombre de policiers impliqués par Divisions

Quatre des six divisions ont été concernées par des doléances. Il s'agit de la Sécurité du Trafic et du Stationnement (STS), de la Division Sécurité Urbaine (DSU), de la Police Judiciaire Municipale (PJM) et du Commandement.

Les deux divisions les plus touchées sont le STS et la DSU. Nous relevons que la DSU est le service comprenant le plus de collaboratrices et collaborateurs. Cela peut expliquer qu'il puisse être concerné dans une plus large mesure par des doléances.



3. Analyses, constats et propositions

La nature des doléances, ainsi que les services concernés par celles-ci permettent d'appréhender les besoins en sensibilisation et/ou en formation. Pour sa part, la commission doit être force de proposition mais ne peut pas se substituer à la Direction du Corps de police, laquelle doit implémenter ces propositions dans une approche et analyse globales. Pour les 6 situations dans lesquelles la commission a conclu à des manquements au regard du Code de déontologie de l'Organisation policière vaudoise, c'est le comportement individuel des policières et policiers qui a été mis en exergue.

Il est opportun de relever également qu'une situation pour laquelle la personne émettrice des doléances a retiré sa demande a donné lieu à une précision apportée dans une notice explicative relative aux droits des personnes privées de liberté à l'Hôtel de police.

4. Evolution, perspectives d'avenir et informations générales

Ce chapitre revêt un intérêt général puisqu'il permet d'exposer au fil du temps les principaux changements ou développements intervenus dans le domaine de la régulation des pratiques professionnelles ou de la déontologie telle que mise en œuvre à la police de Lausanne à partir du 1^{er} octobre 2008 ou dans le canton de Vaud dès le 1^{er} mars 2013.

4.1 *Commission préposée à la déontologie*

Pendant l'année sous revue, la nouvelle commission a dû consacrer une partie de son temps à trouver un système organisationnel efficient.

Un certain nombre d'éléments sont cependant manquants pour pouvoir garantir un fonctionnement optimum :

- Une adresse e-mail dédiée à la déontologie, qui puisse être la porte d'entrée des doléances. Relevée par la Présidente et le Secrétaire général, cette adresse serait directement utilisable par la population. Elle pourrait également servir de point de collecte centralisé pour les doléances reçues par tout autre biais. La Présidente, qui n'est pas employée de la Ville, pourrait également l'utiliser pour s'adresser aux citoyennes et citoyens, sans qu'elle ait à le faire avec son adresse privée.
- Une ou un employé administratif devrait être engagé à 50% pour assurer un suivi administratif, en appui au Secrétaire général, ceci afin de garantir un traitement rapide des signalements.
- Une plateforme de partage de fichiers sécurisée devrait également être mise en œuvre afin d'assurer la transmission des documents, en toute sécurité, aux membres de la commission.
- A l'approche de la fin de la législature actuelle, il s'agira, pour la Municipalité de procéder à la nomination de la Présidence et des membres de la commission pour la nouvelle législature. Un point d'attention devra être porté sur le renouvellement des membres de la société civile, afin de garantir la représentation paritaire au sein de la commission.

4.2 *Collège des répondants Qualité, Accréditation et Déontologie (QAD)*

Le collège des répondants QAD est une commission permanente regroupant les répondants en déontologie et qualité des polices cantonale et communales vaudaises, ainsi qu'un représentant de l'École des sciences criminelles. Il est présidé par le répondant de Police Lavaux depuis le 1^{er} janvier 2025. Le cap Munafo, Secrétaire générale de la Commission est le répondant pour la PML au sein de ce collège.

Au sens de l'article 4 de la Directive concernant la gestion qualité de l'Organisation policière vaudoise (LOPV), le collège des répondants a notamment pour tâches de :

- Proposer les processus nécessaires à la gestion qualité des polices ;
- Coordonner les mesures et les actions de gestion de la qualité ;
- Conseiller et appuyer les répondants dans leur travail dans le domaine qualité ;
- Proposer aux organes de conduites des mesures selon la LOPV.

Le collège est placé sous la conduite de la Direction Opérationnelle de l'Organisation Policière Vaudoise et tient séance sur un rythme bimestriel.

4.3 *Evolutions institutionnelles*

Les conclusions de la commission de déontologie doivent être mieux exploitées et être, si nécessaire, suivies d'actions concrètes à un niveau global (campagnes de formation, de sensibilisation, de prévention,...) ce dans la perspective de la mise en œuvre d'une institution apprenante.

Pour ce faire, une commission de suivi doit être instituée avec pour mission d'identifier les pistes d'amélioration et les actions y relatives. Elle doit pouvoir mobiliser, si nécessaire, des compétences de partenaires externes au Corps.

Pour la commission :



Sarah Meyer, Présidente